



## Décision du Maire

N° 2023-D-034

**Objet : Accord cadre à procédure adaptée - Enlèvement d'animaux errants, dangereux, décédés, blessés - n° A230401**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 7 avril 2023, qui a classé les offres,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée en vue de l'enlèvement d'animaux errants, dangereux, décédés, blessés,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société HYGIENE ACTION – 24, chemin vert – 93290 Tremblay en France a été retenue,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat entre la commune et la société HYGIENE ACTION – 24, chemin vert – 93290 Tremblay en France pour l'enlèvement d'animaux errants, dangereux, décédés, blessés,

**DIRE** que le contrat est un accord cadre de service d'un montant maximum de 25.000,00 € H.T par période. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
  - Monsieur le Comptable public assignataire,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230413-2023-D-034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 13 avril 2023



Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault